



Affichage du : 22/03/2022
Au :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

Sur convocation du 11 Mars 2022, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **Mardi 15 Mars 2022 à 20h15**, salle de la Madeleine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de Monsieur Richard PEPIN, Monsieur Jean-Claude HAY, Madame Laurence HUARD, Monsieur Frédéric HALLOUIN, Adjoints.

Étaient également présents : Monsieur Christian VASSEUR, Madame Christine DAMAS, Monsieur Karl JOUBERT, Madame Marilyne BELLAMY, Monsieur Laurent LE VANNAIS, Madame Christine POUPINEAU, Madame Carine BIAT, Madame Céline SURIN, Madame Ludivine LUCAS, Madame Claire-Marie OLLIVIER, Madame Sandra DESAEVER.

Étaient absents excusés : Madame Sylvie GAREL (donne pouvoir à Christine DAMAS), Monsieur Jean-Paul CHARRIER, Monsieur Patrick DOLLEANS, Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO (pouvoir à Karl JOUBERT), Nathalie CORDERY (pouvoir à Richard PEPIN) Monsieur Ludovic PROVOST (pouvoir à Hervé BUISSON) Monsieur Patrice CARCEL.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour tenir le poste de secrétaire de séance.

Monsieur Richard PEPIN se porte candidat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents désigne Monsieur Richard PEPIN, Secrétaire de séance.

Monsieur Hervé BUISSON soumet le procès-verbal du 15 Février 2022 à l'approbation du Conseil Municipal.

Ludivine LUCAS : « Page 25 : Ludivine BELLAMY, c'est un mix entre les 2 »

Céline SURIN : « Page 12 : Claire-Marie OLLICIER »

Ces rectifications faites le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte le procès-verbal du 15 Février 2022.

DELIBERATION N° 09-2022

Approbation du compte de gestion du budget de la Commune du receveur pour l'année 2021 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 10-2022

Approbation du compte administratif 2021 du budget de la commune (M14) :

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif de l'exercice 2021 est soumis pour approbation au Conseil Municipal.
Le Compte Administratif 2021 présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	2 078 202.51 € (a)
Recettes :	2 712 952.40 € (b)
Report du résultat antérieur :	793 921.75 € (c)
Total recettes :	3 506 874.15 €
Solde de l'exercice :	634 749.89 € (b-a)
Solde cumulé :	1 428 671.64 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 2 152 653.68 € (d)
Recettes : 2 172 117.51 € (e)
Solde : **19 463.83 € (f=d-e)**

Résultat cumulé des 2 : 1 448 135.47 €
sections

En préalable du vote, Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur Jean-Claude HAY a été désigné pour présider la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ADOPTE le compte administratif 2021 du budget de la Commune qui s'établit comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 11-2022

Affectation du résultat du budget de la commune.

Monsieur le Maire expose :
Au vu du compte administratif, il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :
Cpte 002 : Recettes 1 428 671.64 €

Section Investissement :
Cpte 001 : Recettes 19 463.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE d'affecter le résultat comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 12-2022

Approbation du budget primitif de la commune (M57) pour l'année 2022 :

Monsieur le Maire expose le budget primitif qui a été présenté lors de la commission générale des finances qui s'est tenue le 15 février décembre 2022 :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 472 356.23 €	3 909 018.75 €
Section d'investissement	2 180 474.62 €	2 180 474.62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve le budget primitif en sur-équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 3 472 356.23 €
Recettes de fonctionnement : 3 909 018.75 €
Dépenses et recettes d'investissement : 2 180 474.62 €

DELIBERATION N° 13-2022

Approbation du compte de gestion du service de l'eau potable (M49) du receveur pour l'année 2021 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget eau potable établi par le receveur municipal, lequel est en concordance avec le compte administratif.

En préalable du vote, Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur Jean-Claude HAY a été désigné pour présider la séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 14-2022

Approbation du compte administratif du service de l'eau potable (M49) de l'année 2021 :

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2021 du service eau potable présente les résultats suivants :

En section d'exploitation :

Les dépenses se sont élevées à :	64 296.16 €
Les recettes ont été de :	39 804.06 €
Solde de l'exercice déficitaire :	- 24 492.10 €

En section d'investissement :

Les dépenses se sont élevées à :	8 595.26 €
Les recettes ont été de :	211 147.42 €
Solde de l'exercice :	202 552.16 €

Résultat cumulé des 2 sections	178 060.06 €
--------------------------------	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ADOPTE le compte administratif 2021 du budget du service de l'Eau Potable qui s'établit comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 15-2022

Affectation du résultat du budget de l'eau potable :

Monsieur le Maire expose :

Au vu du compte administratif, il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

Section d'exploitation :
Cpte 002 - Dépenses : 24 492.10 €

Section Investissement :
Cpte 001 : Recettes 202 552.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE d'affecter le résultat comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 16-2022

Approbation du budget primitif du service de l'eau potable (M49) pour l'année 2022 :

Monsieur le Maire expose le budget primitif 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	59 945.41 €	59 945.41 €
Section d'investissement	264 395.47 €	264 395.47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés, APPROUVE le budget primitif du service de l'Eau pour l'année 2022 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 59 945.41 €
Dépenses et recettes d'investissement : 264 395.47 €

DELIBERATION N° 17-2022

Approbation du compte de gestion du service de l'assainissement (M49) du receveur municipal de l'année 2021 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget assainissement établi par le receveur municipal lequel est en concordance avec le compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil

Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 18-2022

10.Approbation du compte administratif du service de l'assainissement (M49) de l'année 2021 :

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2021 du service Assainissement présente les résultats suivants :

En section d'exploitation :

Les dépenses se sont élevées à :	71 124.52 €
Les recettes ont été de :	142 026.71 €
Solde de l'exercice :	70 902.19 €

En section d'investissement :

Les dépenses se sont élevées à :	86 659.36 €
Les recettes ont été de :	225 122.56 €
Solde de l'exercice	138 463.20 €

Résultat cumulé des 2 sections : 209 365.39 €

En préalable du vote, Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur Jean-Claude HAY a été désigné pour présider la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ADOPTE le compte administratif 2021 du budget du service de l'Assainissement qui s'établit comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 19-2022

Affectation du résultat du budget du service de l'Assainissement :

Monsieur le Maire expose :

Au vu du compte administratif il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Cpte 002 - Recettes :	70 902.19 €
-----------------------	-------------

Section Investissement :

Cpte 001 : Recettes	138 463.20 €
---------------------	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE d'affecter le résultat comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 20-2022

Approbation du budget primitif du service de l'Assainissement collectif (M49) pour l'année 2022 :

Monsieur le Maire expose le budget primitif 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	133 850.26 €	133 850.26 €
Section d'investissement	183 535.41 €	183 535.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés, approuve le budget primitif du service de l'Assainissement pour l'année 2021 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 133 850.26 €
Dépenses et recettes d'investissement : 183 535.41 €

DELIBERATION N° 21-2022

Approbation du compte de gestion du budget du Lotissement du Clos de la Briqueterie de l'année 2021 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget du Clos de la Briqueterie établi par le receveur municipal lequel est en concordance avec le compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 22-2022

Approbation du compte administratif du budget du Lotissement du Clos de la Briqueterie de l'année 2021 :

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2021 présente les résultats suivants :

En section de fonctionnement :
Les dépenses se sont élevées à : 68 508.20 €
Les recettes ont été de : 20 000.00 €
Solde de l'exercice : - 48 508.20 €

En section d'investissement :

Les dépenses se sont élevées à : 0 €
Les recettes ont été de : 0 €
Solde final : 0 €

Résultat cumulé des 2 sections : - 48 508.20 €

En préalable du vote, Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur Jean-Claude HAY a été désigné pour présider la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ADOPTE le compte administratif 2021 du budget du Lotissement du Clos de la Briqueterie qui s'établit comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 23-2022

Affectation du résultat du budget du lotissement Clos de la Briqueterie :

Monsieur le Maire expose :

Au vu du compte administratif il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Cpte 002 - Dépenses : 48 508.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE d'affecter le résultat comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 24-2022

Approbation du budget primitif du lotissement du Clos de la Briqueterie pour l'année 2022 :

Monsieur le Maire expose et détaille le budget annexe primitif 2022 Clos de la Briqueterie qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	48 508.20 €	48 508.20 €
Section d'investissement	0 €	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés, APPROUVE le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 48 508.20 €

Dépenses et recettes d'investissement : 0 €

DELIBERATION N° 25-2022

Approbation du compte de gestion 2021 du budget de la Salle de Spectacles :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget du Clos de la Briqueterie établi par le receveur municipal lequel est en concordance avec le compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 26-2022

Approbation du compte administratif 2021 du budget de la Salle de Spectacles :

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2021 présente les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Les dépenses se sont élevées à :	0 €
Les recettes ont été de :	3 984 288.53 €
Solde de l'exercice :	3 984 288.53 €

En section d'investissement :

Les dépenses se sont élevées à :	103 776.99 €
Les recettes ont été de :	6 111.47 €
Solde de l'exercice déficitaire :	97 665.52 €

Résultat cumulé des 2 sections 3 886 623.01 €

En préalable du vote, Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur Jean-Claude HAY a été désigné pour présider la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ADOPTE le compte administratif 2021 du budget de la Salle de Spectacle qui s'établit comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 27-2022

Affectation du résultat du budget de la Salle de Spectacles :

Monsieur le Maire expose :

Au vu du compte administratif il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Cpte 002 - Recettes :	3 984 288.53 €
-----------------------	----------------

Section Investissement :
Cpte 001 : Dépenses 97 665.52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE d'affecter le résultat comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 28-2022

Approbation du budget primitif pour l'année 2022 du budget de la Salle de Spectacles :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	297 665.52 €	3 984 288.53 €
Section d'investissement	297 665.52 €	297 665.52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés, APPROUVE le budget primitif comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 297 665.52 €
Recettes : 3 984 288.53 €

Investissement :

Dépenses : 297 665.52 €
Recettes : 297 665.52 €

DELIBERATION N° 29-2022

Acquisition de la licence IV du restaurant Bar Les Plaisirs de Tante Elise :

Par jugement rendu le 16 décembre 2021, le tribunal de commerce de Chartres a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS les Plaisirs de Tante Elise situé 43 rue Carnot à Courville. Le mandataire judiciaire sollicite la Commune pour savoir si cette dernière est intéressée par l'acquisition de la licence afin d'éviter un transfert vers une autre commune. Le montant de cette licence s'élève à 6 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE d'acquiescer la licence IV du Restaurant Bar «les Plaisirs de Tante Elise ».